|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2017/6 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale12 décembre 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 21-24 février 2017

Point 4 d) i) de l’ordre du jour provisoire

**Questions stratégiques de nature horizontale :
Environnement, changements climatiques et transports :
Suite donnée par le Comité des transports intérieurs (CTI)
au Programme de développement durable à l’horizon 2030**

 Les systèmes de transport viables dans le Programme
de développement durable à l’horizon 2030 et les objectifs
de développement durable

 Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le présent document contient des informations sur les principaux faits nouveaux concernant la situation des transports durables dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les objectifs de développement durable, dont l’adoption est récente. |
| Étant donné le rôle que le Comité des transports intérieurs (CTI) joue dans le domaine des transports à l’échelle mondiale, notamment en tant qu’administrateur d’instruments juridiques et de règlements des Nations Unies de portée mondiale ou régionale, et compte tenu des activités d’analyse, de renforcement des capacités et de concertation sur les actions à mener qui sont les siennes, le Comité des transports intérieurs souhaitera peut-être **réfléchir aux moyens de renforcer** son rôle et sa contribution dans la mise en œuvre des objectifs en relation avec les transports du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Le Comité souhaitera peut-être également **demander** au WP.6 de renforcer sa participation aux activités liées à la réalisation des objectifs de développement durable. |
|  |

 I. Le Programme 2030

1. Le 27 septembre 2015, les dirigeants du monde entier se sont réunis à New York, à l’occasion du Sommet de 2015 sur le développement durable et se sont déclarés déterminés à prendre les mesures audacieuses et porteuses de transformation qui s’imposent d’urgence pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience.
2. Ils ont à cet effet adopté 17 objectifs et 169 cibles à atteindre d’ici à 2030 dans le but d’aider l’humanité à retrouver la voie vertueuse du développement durable.
3. Ce nouveau programme universel est d’une telle ampleur et d’une telle ambition que son succès sera dans une large mesure fonction de sa mise en œuvre opérationnelle, laquelle passe par la mise au point des indicateurs de mesure relatifs aux objectifs de développement durable. Comme évoqué précédemment, les travaux du CTI et de ses organes subsidiaires se rapportent directement à 14 des 17 objectifs de développement durable.
4. En mars 2016, 230 indicateurs ont été mis en place pour mesurer la réalisation des objectifs de développement durable. Par la suite, les indicateurs ont été classés en fonction de la disponibilité des données source dans les trois catégories suivantes :
* Niveau I : L’indicateur correspond à un concept précis, il existe une méthode et des normes établies et les données sont produites régulièrement par les pays ;
* Niveau II : L’indicateur correspond à un concept précis, il existe une méthode et des normes établies mais les données ne sont pas produites régulièrement par les pays ;
* Niveau III : Il n’existe pas de méthode ou de normes établies pour l’indicateur, ou elles sont en cours d’élaboration ou d’essai.
1. Bien que, comme indiqué plus haut, les travaux du CTI couvrent 14 des 17 objectifs de développement durable, seuls certains indicateurs relatifs à trois objectifs semblent être doté d’un mécanisme de suivi qui soit pertinent pour le Comité. On trouvera dans le tableau ci-après la liste des indicateurs intéressant plus particulièrement les transports. Ce tableau énumère aussi les organismes considérés comme les principaux acteurs dans la collecte et le calcul des données, le niveau de classification comme indiqué au paragraphe 4 et les raisons pour lesquelles la participation du CTI au suivi de ces indicateurs revêt une grande importance.

 Tableau
Objectifs, cibles et indicateurs de développement durable relatifs aux transports

|  |
| --- |
| *Objectifs relatifs aux transports* |
|  |
| **Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge** |
| ***3.6 D’ici à 2020, diminuer de moitié à l’échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.*** |
| *Indicateur 3.6.1* : Nombre de décès liés à des accidents de la route*Dépositaire possible* : Organisation mondiale de la Santé (OMS)*Autres organismes concernés* : néant*Niveau I* |
| *Justification de la participation du CTI* : Le CTI est le seul organe des Nations Unies qui couvre la totalité du champ de la sécurité routière, du fait de son activité en matière de réglementation, de renforcement des capacités, d’assistance technique, d’analyse et de concertation sur l’action à mener dans les domaines suivants :  |
| * Règles de circulation routière ;
 |
| * Signalisation routière ;
 |
| * Infrastructure routière ;
 |
| * Construction et contrôle périodique des véhicules ;
 |
| * Temps de conduite et périodes de repos des conducteurs professionnels ;
 |
| * Marchandises dangereuses ;
 |
| * Mobilisation de la volonté politique et des ressources, ceci incluant l’aide apportée aux activités de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière.
 |
| Le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) recueille et diffuse des quantités importantes de données statistiques sur la sécurité routière dans les États membres de la Commission économique pour l’Europe (CEE), notamment via la base de données statistiques en ligne et dans de nombreuses publications statistiques, en particulier celle intitulée « Statistiques des accidents de la circulation routière en Europe et en Amérique du Nord − 2015 » et les cartes d’information (« Infocards ») sur les statistiques des transports (voir ECE/TRANS/2017/23). Les données spécifiquement liées aux décès évoquées dans cet indicateur sont mesurées et recueillies par la CEE depuis des décennies. En outre, ces données sont déjà en la possession du CTI et aucune recherche n’est nécessaire. |
|  |
| **Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation** |
| ***9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l’être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable*** |
| *Indicateur 9.1.1* : Part de la population rurale vivant à moins de 2 km d’une route praticable toute l’année*Dépositaire possible* : Banque mondiale*Autres organismes concernés* : Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE)*Niveau III* |
| *Indicateur 9.1.2* : Nombre de passagers et volume de fret*Dépositaire possible* : Organisation de l’aviation civile internationale (OACI)*Autres organismes concernés* : CEE (ajoutée en novembre 2016, voir le paragraphe 9 ci−après), Union postale universelle (UPU), Banque mondiale*Niveau I* |
| Par l’intermédiaire du WP.6, le CTI recueille des données statistiques importantes dans le domaine des transports, en particulier sur le nombre de passagers et le volume de fret dans les États membres de la CEE, et les publie notamment via la base de données statistiques en ligne et dans de nombreuses publications statistiques, en particulier celle intitulée « Statistiques des accidents de la circulation routière en Europe et en Amérique du Nord − 2015 » et les cartes d’information (« Infocards ») sur les statistiques des transports (voir ECE/TRANS/2017/23 et document informel correspondant). Les données spécifiquement liées au nombre de passagers et au volume de fret évoquées dans cet indicateur sont mesurées et recueillies par la CEE depuis des décennies. En outre, ces données sont déjà en la possession du CTI et aucune recherche n’est nécessaire.Le Comité des transports intérieurs a également formulé, en s’appuyant sur les travaux menés, dans le domaine de l’adaptation aux changements climatiques, par son Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5), des recommandations pratiques en vue de l’amélioration de la viabilité à long terme des systèmes de transport internationaux, et recensé les meilleurs exemples de mesures prises au niveau national pour remédier à la vulnérabilité des réseaux de transport dans les États membres, notamment les pays en développement et sans littoral, ainsi que les petits États insulaires. |
|  |
| **Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables** |
| ***11.2 D’ici à 2030, assurer l’accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées*** |
| *Indicateur 11.2.1* : Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par groupe d’âge, sexe et type de handicap*Dépositaire possible* : Organisation des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT)*Autres organismes concernés* : PNUE*Niveau II* |
| Le Comité des transports intérieurs fournit des exemples de pratiques et de politiques optimales pour la mise au point de systèmes de transports urbains durables, c’est-à-dire efficaces, interconnectés, financièrement abordables, sûrs et respectueux de l’environnement, offrant à tous une mobilité et une accessibilité améliorées dans les environnements urbains à forte densité.Les informations statistiques recueillies par le WP.6, comme indiqué à propos des objectifs précédents, pourraient contribuer au suivi de cet indicateur. |

1. Les activités de suivi et de contrôle des progrès accomplis en vue d’atteindre les objectifs de développement durable sont coordonnées par le Département des affaires économiques et sociales de l’ONU, agissant en qualité de secrétariat du Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Il existe également un certain nombre d’initiatives qui sont menées parallèlement à ce Groupe d’experts, notamment un projet lancé par l’Organisation mondiale de la Santé sur le suivi des indicateurs relatifs à la sécurité routière, et un autre mené par la Banque mondiale par l’intermédiaire de son Cadre de suivi mondial.
2. Sur le plan statistique, la CEE continue de participer activement, dans le cadre de son sous-programme « Statistiques », à l’élaboration du dispositif de suivi statistique des objectifs de développement durable, en sa qualité de membre du Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Groupe des Amis de la présidence sur les indicateurs de progrès autres que le produit intérieur brut de la Commission de statistique de l’ONU.
3. En outre, le WP.6, organe intergouvernemental relevant du Comité des transports intérieurs, s’emploie à mettre au point un ensemble de méthodes et de termes en vue de l’harmonisation des statistiques sur les transports et à collecter auprès des États membres des données sur les transports, notamment sur la sécurité routière, et à diffuser ces données. À cet égard, en 2015, les statistiques de la CEE sur les transports et sur la sécurité routière ont été publiées en ligne dans les trois langues de la CEE, et des cartes d’information nationales (« Infocards ») sont présentées dans le document ECE/TRANS/2017/23. Le secrétariat a également recensé les activités du CTI en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable et établi un document sur les relations entre les Conventions des Nations Unies relatives aux transports et les objectifs de développement durable (www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/conventn/UN\_Transport\_Agreements\_and\_
Conventions.pdf).

 II. Suivi des objectifs de développement durable
et rôle du CTI et de ses organes subsidiaires

1. Les tableaux ci-dessus montrent que le CTI a un rôle potentiel à jouer dans le suivi des objectifs de développement durable. À la quatrième réunion du Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (17 et 18 novembre 2016, Genève) le secrétariat du WP.6 a pu obtenir que la CEE joue un rôle en ce qui concerne l’indicateur 9.1.2 de l’objectif 9, eu égard aux données abondantes et à l’expérience méthodologique dont nous disposons dans ce domaine.
2. Le secrétariat contribue également à l’élaboration des initiatives de l’OMS et de la Banque mondiale. Ce travail s’accompagne de discussions avec d’autres entités chargées de coordonner la mise au point des indicateurs pour les objectifs 3 et 11, en vue d’établir un partenariat étroit.
3. À l’évidence, il serait préférable que ces activités soient coordonnées au niveau du CTI par le Groupe de travail des statistiques des transports, lequel a surveillé le suivi des objectifs de développement durable jusqu’à ce jour et dont le secrétariat a participé aux discussions mentionnées ci-dessus. Le WP.6 a déjà consacré un point de l’ordre du jour de sa session annuelle aux objectifs de développement durable. Si le WP.6 participe davantage à toutes les activités pertinentes relatives aux objectifs de développement durable, il est possible que celui-ci doive prévoir des ressources supplémentaires ou adapter certaines de ses activités actuelles. Compte tenu de l’importance du programme de développement durable, le Comité souhaitera peut-être **demander** au WP.6 de renforcer ses travaux et sa participation aux activités liées à la réalisation des objectifs de développement durable.
4. Sur la base des informations contenues dans le présent document et des informations fournies par le secrétariat à sa soixante-huitième session (ECE/TRANS/2016/6), le CTI souhaitera peut-être **encourager** les États membres à s’adresser à leurs organes de coordination chargés des objectifs de développement durable en vue d’assurer un rôle important au CTI, à ses organes subsidiaires et à son secrétariat dans le suivi des objectifs de développement durable, en tant que dépositaire possible ou autre organisme concerné, pour un ou plusieurs des indicateurs mentionnés ci-dessus.